



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

Règlement 2021-147 Sur le traitement des membres du conseil municipal remplaçant 2019-122

Avis public

est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale adjointe de la municipalité, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 janvier 2022, le règlement sur le traitement des membres du conseil municipal remplaçant 2019-122 portant le numéro 2021-147 a été adopté.

Ce règlement fixe le traitement des membres du conseil pour l'année 2022 et les suivantes.

Ce règlement est disponible pour consultation sur le site web municipal au www.st-isidore-clifton.qc.ca/fr/reglements-municipaux.htm et au bureau municipal, sur rendez-vous, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 12h30 à 15h30.

Donné à St-Isidore-de-Clifton, le 11 janvier 2022

Hélène Dumais, directrice générale adjointe